

Séance du : 12/12/18

Convocation faite le : 06/12/2018

Membres en exercice : 35

Présents :

M. BLANCHÉ - Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. PONS - Mme GIREAUD - M. DUBOURG - Mme COUSTY - M. JAULIN - M. LESAUVAGE - M. LE BRAS - Mme MORIN - M. PACAU - Mme ANDRIEU - M. ECALE - M. SOULIÉ - M. PETORIN - M. BUISSON - Mme ALLUAUME - M. AUTIN - Mme TOURNIER - Mme VERNET jusqu'au point 18 - M. BONNIN - M. LETROU - M. LAZENNEC - M. BLANC - M. PADROSA

Représentés :

Mme LECOSSOIS par M. LESAUVAGE - Mme BILLON par Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme PARTHENAY par M. DUBOURG - Mme ASSAOUI par M. PETORIN - Mme ROUSSET par M. PONS - M. SLAMA par M. BUISSON - Mme TAMISIER par Mme MORIN - Mme VERNET par M. LAZENNEC à partir du point 19 - Mme LONLAS par M. BONNIN

Absent(s) :

M. FEYDEAU - M. LESQUELEN

Mme COUSTY est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Le Procès verbal de la séance du 17 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

L'ordre du jour comprend 32 points.

L'assemblée rend hommage à Monsieur Claude Margat.

Monsieur Samuel VINCENT, directeur artistique du festival électro «Stéréoparc» présente le bilan de l'édition 2018 portée par l'association Blues Passions (Yellow).

Monsieur le Maire propose, après débat, un vote groupé pour les points 3 à 18. Il demande s'il y a des délibérations que les conseillers souhaitent retirer pour un vote spécifique.

Monsieur Letrou demande le retrait des points 8 et 17 du vote groupé.

Les conseillers municipaux n'ont pas d'objections et acceptent à l'unanimité le vote groupé des points 3 à 7 et des points 9 à 16.

1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BLUES PASSIONS - YELLOW - AUTORISATION - ANNEXE

2018_130

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le budget primitif de l'année 2018,

Considérant l'obligation qui est faite, par la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés, à toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 euros, de conclure une convention avec l'organisme privé qui en bénéficie,

Considérant la demande de l'association Blues Passions portant sur une aide de 40 000 € pour financer des investissements mobiliers et des aménagements nécessaires à l'implantation durable du festival sur la Commune de Rochefort,

Considérant le projet de festival Stéréoparc initié et conçu par l'Association Blues Passions, conforme à son objet statutaire,

Considérant que l'association participe au développement de l'action d'animation, de la culture, du tourisme et à l'intérêt public local,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 4 décembre 2018 et après en avoir débattu :

- ATTRIBUE une subvention d'investissement d'un montant total de 40 000 € à l'association Blues Passions ou YELLOW suite au changement de dénomination pour le financement du mobilier et des aménagements nécessaires à l'implantation durable du festival sur la Commune de Rochefort,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée avec l'association Blues Passions/YELLOW,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal compte 20422 ANSTEREOPA.

Monsieur Letrou rappelle la loi sur les association de type 1901 qui empêche le reversement de subvention d'une association à une autre sauf en cas de dissolution selon des modalités fixées. Il n'a pas les nouveaux statuts donc il ne le sait pas. Il trouve curieux que l'on verse une subvention à Yellow sur une convention d'objectifs qui était pour une ancienne association. Il demande si cela sert à couvrir les dettes de l'année précédente ou s'il s'agit de commencer à subventionner pour l'année prochaine.

Il est dit qu'il s'agit d'une subvention d'investissement pour l'acquisition de mobiliers et l'aménagement nécessaire. Il s'interroge puisque l'association travaille sur plusieurs territoires mais se fait payer du mobilier par délibération à Rochefort. Il demande des précisions sur la mise à disposition du mobilier et dans quelle mesure cela va servir au développement du territoire de Rochefort.

L'association Blues Passions (Yellow) a pris la suite d'une autre entité ayant animé pendant plusieurs années un festival. Au regard de la convention, il est dit que la Ville souhaite et manifeste l'envie d'avoir sur son territoire un festival. Cela fera bientôt 6 ans qu'il y a un festival qui se produit à grands renforts de financements publics. Tous les festivals ont été déficitaires depuis le début. Pour le festival Summer Sound les comptes n'avaient jamais été présentés mais chacun savait qu'on était largement déficitaire. Cette année, il y a quelqu'un qui met les chiffres sur la table et on commence à comprendre l'ampleur de ces déficits. Cela veut dire aussi que l'on finance du déficit. La loi n°2000-231, (article 9-1), précise que «les subventions ne doivent pas répondre à des besoins des collectivités territoriales. Dans ce cas-là, il faut que ce soit un marché public». Il se demande dans quelle mesure il ne serait pas temps d'avoir un marché public pour avoir un partenaire qui soit capable de faire perdre le moins d'argent possible. Pour le Summer Sound on a valorisé du personnel, des moyens, remboursé des arbres arrachés, reconstitué des clôtures démolies. Cela fait donc des années que l'on met énormément d'argent dans des entités qui d'année en année annoncent des déficits sans qu'à aucun moment on s'assure que cet argent est bien dépensé. Il a plus l'impression que des associations viennent «taper à la porte» pour les subventionner sans savoir pourquoi l'une plutôt que l'autre. La position de la Ville devrait être clarifiée en faisant un appel d'offres, un appel à marché pour traiter avec celles capables de mettre le plus en adéquation les mesures, les moyens avec les résultats attendus. Lorsque le bilan de cette édition sera effectué au regard du nombre de festivaliers, cela coûte un peu cher.

Monsieur Blanché pense que ce qui gêne c'est que la municipalité ait eu l'audace de faire un projet de cette envergure. Le premier festival a eu lieu en 2015, il s'agit donc de la 4ème édition. On ne fait pas de marché public pour les associations subventionnées lui semble-t-il. Il demande si un marché public avait été fait pour le festival Rochefort en Accords ainsi que pour toutes les aides apportées.

Monsieur Letrou explique que l'association Rochefort en Accords, association locale, avait tout à fait le droit de demander des subventions.

Ce qui ne va pas c'est l'intention affichée à travers la délibération que «la municipalité a besoin d'un festival» et avoir ensuite des partenaires privés pour y répondre et là ce n'est pas la même chose.

Monsieur Blanché précise que ce n'est pas la Ville qui est organisatrice mais l'association. La Ville vient apporter une aide au festival qui est assumée pleinement. Comme tous les festivals, que ce soit «Les Francolies», «Un violon sur le sable», toutes les collectivités viennent en appui. Ici, une association organisatrice demande un partenariat, un accompagnement. Lorsque le festival sera installé, on peut espérer une autonomie financière, un résultat. Il faut laisser le temps au temps. Il n'y a donc pas à avoir de marché public. L'association organisatrice a des partenaires et la Ville est un de ces partenaires. Il ne s'agit pas d'un besoin mais d'une volonté de pouvoir profiter dans une ville comme Rochefort d'un festival d'une envergure, d'une ambiance. Il rappelle qu'1€ dépensé c'est aussi 1€ investi et cela reporte entre 2€ et 4€. M. Vincent a dit qu'à ce jour, il y avait d'ores et déjà au moins 2€ en rapport avec l'euro investi mais qu'à terme, il pourrait faire une étude plus poussée pour démontrer que c'est à 4€ ou à 5€. Un festival bien établi est facilement dans un rapport de 1€ à 7€. Les gens qui viennent ici, consomment, pour certains notamment les jeunes et repartent avec un sentiment positif du territoire, de la Ville. Ces gens-là vont grandir vont revenir à Rochefort avec leurs enfants ou leurs famille. On parie sur l'avenir, sur le retour

positif d'un festival.

Monsieur Blanc pense que cette délibération était prévisible. Il s'étonnait de ne pas l'avoir vue en septembre ou en octobre. Elle s'inscrit dans une histoire en cinq actes. En 2015, 1^{er} acte, les pompiers préparaient depuis 2 ans leur bicentenaire sont repoussés. Puis, acte 2, un festival électro se met en place avec un entrepreneur sans le sou ayant obtenu ce qu'il voulait, à savoir le site de l'ancien hôpital Saint-Charles pour une bouchée de pain pour y faire des bureaux pour la CARO et des places de parking. Il a arrêté illico son Summer Sound ultra déficitaire. L'acte 3, la manœuvre était tellement grosse et pressentant que les contribuables ne sont quand même pas que des idiots on s'est précipité rapidement pour trouver un remplaçant et faire croire que tout allait bien en mars 2018. L'acte 4 un nouveau festival répondant au nom de Stéréoparc est monté dans la précipitation. Il rencontre un public très restreint malgré les centaines de places distribuées gratuitement voire même de revente d'un certain nombre de places gratuites sur le site du Bon coin. L'acte 5, avec cette délibération, il s'agit de contribuer pour éponger les pertes en faisant croire que ce festival a un caractère d'utilité publique. Il rappelle que s'il est possible de verser une subvention à posteriori après l'évènement, le-dit évènement doit avoir un caractère d'utilité publique pour être éligible à recevoir de l'argent public. On parle des impôts c'est-à-dire le fruit du travail des contribuables. C'est exactement cette comédie là qui a été jouée en 5 actes. Cela résume assez votre façon de faire qui globalement est un mélange d'amateurisme, d'improvisation, d'un zeste d'entêtement coupable, d'un ego hypertrophié et de quelques pincées de favoritisme et de fonctionnement entre amis.

Il rappelle que la CARO a déjà versé une subvention de 45 000€. Le festival a obtenu l'occupation du domaine public de la Corderie royale à titre gratuit, un entreposage à titre gratuit de matériels au lycée Marcel Dassault, la prise en charge des nuitées de l'équipe organisatrice sur une semaine, la surveillance du gardiennage du Camping par la société Surveil pour 5 000€, du dispositif de secours prévisionnel du camping pour 2 500€, du dispositif de secours pour la manifestation pour 2 000€, le service vestiaire sur le site camping pour 2 200€ et sur le site de la manifestation pour 1 800€, la réassurance prévention des addictions pour 450€, le dispositif de sécurisation pour 3 900€, le prêt à titre gratuit de la licence IV, achetée pour 11 000€, et enfin tous les moyens humains mis à disposition par la ville à valoriser financièrement. En mettant bout à bout, cela s'élève à 160 000€ de subventions publiques pour un peu moins de 5 000 billets payants. Cela veut dire que l'argent public a financé à hauteur de 32€ pour chaque entrée de ce festival. Il trouve cela inadmissible d'autant plus à une époque où certains manifestent dans le froid contre l'augmentation de quelques centimes d'euros du gazole.

Deux choses le gênent dans la délibération, la première est un taux de subvention extraordinairement élevé et la deuxième la suppression de festivals qui coûtaient globalement entre 5 000 et 10 000€ à la Ville pour créer ce déficit de 160 000€.

Monsieur Bonnin affirme que cela le choque un peu de verser une subvention d'investissement à une association sachant que l'investissement c'est normalement à la collectivité de l'assumer. Il demande ce que sont ces matériels, leur finalité et leur lieu.

De manière plus générale, c'est la chronique d'un désastre annoncé puisque à l'époque M. Joanny avait assuré que cela ne coûterait pas un sou aux contribuables rochefortais. Ils étaient quelques uns à douter de la fiabilité et c'est la raison pour laquelle l'ancien maire n'avait pas donné suite. Après, la nouvelle municipalité est arrivée avec la volonté de faire venir des têtes d'affiche de vedettes à Rochefort. Cela s'est réalisé la première année puis patatras au bout de 2 ans. La municipalité s'obstine en instituant un nouveau festival Stéréoparc. Or, c'est un échec total. Il attendait également cette délibération et il a peur qu'il y en ait encore d'autres dans les mois à venir alourdissant la note considérable pour un piètre résultat.

Monsieur Blanché indique que la subvention d'investissement va être dédiée à l'organisation du festival sur site comme le bar, les tivolis, l'agencement, les structures.

Monsieur Bonnin demande s'il y a un inventaire pour cette contrepartie.

Monsieur Blanché dit que la différence est que la municipalité a osé.

Pendant 3 ans M. Joanny a réussi à faire 3 beaux festivals avec des gens mondialement connus avec une ambiance extraordinaire. Les gens qui ont assisté aux éditions en parlent encore. Il y aura toujours des grincheux pour ne pas apprécier ce qui s'est créé sur ce territoire. Cela continue et c'était géant avec des têtes d'affiche qui étaient là. Après, il a peut-être voulu aller trop vite.

L'association Blues Passions a un cheminement différent, plus prudent avec un budget artistique moindre parce qu'ils veulent une pérennité et s'ils reviennent en 2019 c'est qu'ils croient au projet, à cette niche, à Rochefort. Des échos favorables laissent penser que l'on est dans la bonne direction. Les actions engagées portent leurs fruits. Le festival n'est pas ringard cela donne une notoriété. Il redit que les dépenses effectuées et même l'argent public injecté reviennent dans l'économie locale, dans les prestations que les gens peuvent acheter, restaurateurs ou commerçants locaux. Les festivals, il leur faut du temps pour s'installer. «Les Francofolies», qui voudrait les annuler ou les supprimer aujourd'hui ? Pourtant, les partenaires publics investissent beaucoup. C'est bien que Rochefort essaie d'avoir un festival

électro de cette ampleur sur le territoire qui n'existe pas en Nouvelle Aquitaine. On est dans le bon créneau et il faut y croire.

Monsieur Letrou précise que pour le festival Rochefort en Accords, il y avait eu un bilan financier qui avait été fait par rapport à l'investissement porté par la Ville sur ce festival et de visibilité pour la Ville. Cela se mesure très concrètement, en prenant le poids en insertion des magazines nationaux et locaux si on avait dû les financer. A l'époque, «Rochefort en Accords» c'était pleines pages dans Libération, 3 fois de suite ; cahier central de Télérama, 6 ans consécutifs. En mettant bout à bout, le festival coûtait moins cher à la Ville en termes de subventions que cela aurait coûté à la Ville si l'on avait dû solliciter les mêmes espaces publicitaires dans la presse. Il ne voit aucune publication en France qui parlait de Stéréoparc. Les réseaux sociaux permettent d'évaluer la portée. Sur facebook, il y a 3 000 contacts mais c'est le niveau d'une toute petite association aujourd'hui.

Monsieur Blanché estime que leur choix est d'accompagner ce festival.

Monsieur Blanc précise que les membres de l'opposition sont contre la dilapidation de l'argent public dans des trous sans fonds et ce, quelque soit leur opinion personnelle sur ce festival. Avec moins d'argent public on pouvait faire aussi bien.

Monsieur Blanché lui demande à quel festival, quelle manifestation, commission, cérémonie publique il est venu. A rien et il est là à vouloir donner des leçons de morale.

V = 33 P = 26 C = 6 Abst = 1 Rapporteur : M. JAULIN

2 MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO A DESTINATION DU PERSONNEL

2018_131

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment l'article 50,

Vu le décret n°2016-1184 du 31 août 2016 instituant à titre expérimental une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L. 3261-3-1 du code du travail relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n°2018-716 du 3 août 2018 portant prolongation de l'expérimentation instituant une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L.3261-3-1 du code du travail relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics,

Vu l'application du principe de parité entre les services de l'Etat et les collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable du Comité technique de la ville du 23 novembre 2018,

Considérant que le vélo est, avec la marche à pied et les autres engins à propulsion humaine, non-polluant, silencieux, peu consommateur d'espace, rapide en contexte urbain, peu impactant sur les infrastructures et bénéfique sur la santé globale des citoyens,

Considérant que les déplacements en transports collectifs sont encouragés par la prise en charge de la moitié de l'abonnement par l'employeur, et les déplacements en voiture font l'objet d'un dispositif de réduction de l'impôt sur le revenu dans la déclaration des frais professionnels,

Considérant que les déplacements effectués en vélo et en vélo à assistance électrique peuvent également être encouragés par une incitation financière à l'usage des agents pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail,

Considérant la volonté de renforcer l'exemplarité de la collectivité en matière de mobilité alternative, il est proposé d'instaurer l'indemnité kilométrique vélo pour les déplacements domicile-travail des agents de la ville,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la Commission Finances du 4 décembre 2018 et

après en avoir débattu :

- DECIDE de mettre en place le dispositif «Indemnité kilométrique Vélo-IKV», en faveur des agents fonctionnaires et stagiaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé, en contrat d'un an à 3 ans et des agents en contrat à durée indéterminée de droit public effectuant les déplacements à vélo ou vélo à assistance électrique entre le domicile et le lieu de travail,
- FIXE l'indemnité IKV à 0.25 € par kilomètre, avec un plafond annuel de remboursement fixé à 200 euros, à compter du 1er janvier 2019,
- DIT que le versement de l'IKV s'effectuera semestriellement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place de l'indemnité kilométrique,
- DIT que le montant de l'IKV ainsi que les modalités d'attribution suivront l'évolution de la réglementation en vigueur,
- DIT que cette mesure sera automatiquement reconduite si le dispositif est maintenu à l'issue de la période d'expérimentation.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

3 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OFFICE PUBLIC HABITAT ROCHEFORT HABITAT OCEAN SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRETS - ANNEXE 2018_132

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n°2015_097 du Conseil municipal du 24 juin 2015 sur le rattachement de l'OPH Rochefort Habitat Océan à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

Vu les délibérations n°2015_070 et n°2015_0714 du Conseil communautaire Rochefort Océan du 25 juin 2015 relatives au rattachement de l'OPH à la CARO et aux conditions de garanties d'emprunts,

Vu les différentes délibérations accordant la garantie de la Ville pour le remboursement des prêts cités en annexe,

Considérant que la Ville garantie les emprunts liés aux opérations menées par l'Office Rochefort Habitat Océan avant le 1^{er} janvier 2016,

Considérant que l'Office Public de l'Habitat CA ROCHEFORT OCEAN, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées référencées en annexe à la présente délibération,

Considérant que la Commune de Rochefort, ci-après le Garant, est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 4 décembre 2018 et après en avoir délibéré :

- ACCORDE LA GARANTIE DE LA VILLE pour le remboursement des prêts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations au profit de l'Office Public de l'Habitat CA ROCHEFORT OCEAN dans les conditions suivantes :
- Garantie à hauteur de 100% des sommes dues au titre des contrats de réaménagement de prêts dont la liste est annexée à la présente délibération,

- Date d'effet des réaménagements : 01/07/2018

- S'ENGAGE, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

- AUTORISE le Maire à intervenir à chacun des contrats de prêt réaménagés qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

- INDIQUE que la garantie est fixée aux conditions suivantes :

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

4 INDEMNISATION DE FRAIS DE FOURRIERE A MME CAN – AUTORISATION 2018_133

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'assurance conclu avec PNAS assurances en date du 1er janvier 2013,

Vu le rapport de l'Officier du Ministère Public près le Tribunal de Police de Rochefort en date du 31 mars 2017

Considérant qu'un procès verbal a été dressé par la Police Municipale de Rochefort le 28 février 2017, à l'encontre de Madame Chantal CAN, pour stationnement gênant sur le Cour Roy Bry. Le stationnement y avait été interdit pour partie, dans le cadre de la fête foraine qui s'y installe deux fois par an,

Considérant que Madame CAN a contesté ce PV auprès de l'officier du ministère public devant le Tribunal de Police de Rochefort, qu'elle a obtenu gain de cause dans la mesure où les panneaux d'interdiction installés étaient à terre non visibles et mentionnaient une interdiction de stationnement seulement jusqu'au 27 février 2017,

Considérant que Madame CAN sollicite en conséquence le remboursement de ses frais de fourrière, d'un montant de 116, 56 euros et que l'assurance de la Ville n'a pu intervenir en règlement, la franchise s'élevant à 750 euros.

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 4 décembre 2018 et après en avoir débattu :

- PROCEDE au paiement de la somme de 116,56 euros auprès de Madame Françoise CAN, 6 rue de la Croix, 17620 Saint-Agnant

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

5 INDEMNISATION DE FRAIS DE FOURRIERE A M. RICHARD – AUTORISATION 2018_134

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'assurance conclu avec PNAS assurances en date du 1er janvier 2013,

Vu le jugement du Tribunal de Police de Rochefort,

Considérant qu'un procès verbal a été dressé par la Police Municipale de Rochefort le 20 juillet 2017 pour stationnement gênant, à l'encontre de Monsieur Arnaud RICHARD.

Considérant que Monsieur Arnaud RICHARD a obtenu la relaxe de sa condamnation pénale par jugement du Tribunal de Police de La Rochelle, la signalétique ayant été considérée comme insuffisante,

Considérant que Monsieur Arnaud RICHARD sollicite en conséquence le remboursement de ses frais de fourrière, d'un montant de 116, 56 euros et que l'assurance de la Ville n'a pu intervenir en règlement, la franchise s'élevant à 750 euros,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 4 décembre 2018 et après en avoir débattu :

- PROCEDE au paiement de la somme de 116,56 euros auprès de Monsieur Arnaud RICHARD, 70 rue des Voiliers, 17000 La Rochelle.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

6 CESSION D'UN TERRAIN LIEU-DIT "LES CHARMETTES" A LA COMMUNE DE TONNAY- CHARENTE 2018_135

Vu l'article 11 de la Loi 95-127 du 08 février 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Considérant que la parcelle AZ 69, située sur la Commune de Tonnay Charente, lieu-dit «Les Charmettes», impasse des Prises de Mai, d'une superficie de 213 m², acquise dans les années 1935 par la Ville de Rochefort pour la création d'une station de pompage et d'un chemin y accédant, n'a plus à ce jour d'utilité pour la Ville de Rochefort,

Considérant l'avis de France Domaine du 08 novembre 2018 estimant cette parcelle pour un montant de 1 400 euros,

Considérant le défaut d'entretien de ce passage,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Tonnay-Charente de devenir propriétaire de cette emprise à usage de passage au coeur d'un quartier résidentiel,

Considérant qu'une cession à titre gratuit est appropriée à ce type de transfert de propriété d'une collectivité à une autre, tous les frais liés à la transaction étant à la charge de la Ville de Tonnay-Charente,

Le Conseil municipal, sur avis favorables des commissions Travaux-Urbanisme-Environnement du 3 décembre 2018 et Finances du 4 décembre 2018 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modalités de la cession de la parcelle cadastrée section AZ 69 à la Ville de Tonnay-Charente, à titre gratuit, tous les frais liés à la transaction étant à la charge de la Ville de Tonnay Charente,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, l'acte administratif constatant le transfert de propriété avec la Ville de Tonnay-Charente, ainsi que tous documents s'y rapportant.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. LESAUVAGE

7 PRISE EN CHARGE DU MONTANT DE L'ADHESION DES MAITRES NAGEURS SAUVETEURS A LA FEDERATION NATIONALE DES METIERS DE LA NATATION ET DU SPORT 2018

2018_136

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2018,

Vu les statuts de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport,

Considérant l'intérêt pour la commune de développer l'apprentissage de la natation,

Considérant que la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport est membre du conseil inter-fédéral des activités aquatiques et offre la possibilité aux éducateurs adhérents et formés, d'organiser et de délivrer, le Sauv'nage et le Pass'sports de l'eau,

Considérant que ces adhésions permettent :

- le passage d'évaluations nécessaires à la pratique d'activités aquatiques et nautiques,
- le développement de l'école de natation.

Considérant que le montant des cotisations pour l'adhésion des cinq éducateurs s'élève à 450 euros en 2018,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Sport-Jeunesse du 3 décembre 2018 et après en avoir délibéré :

- AUTORISE la prise en charge annuelle par la commune de l'adhésion de Sandra

COFFOURNIC, Arthur PINGAUD, Arnaud GOBRON, Olivier MONTOURCY et Thibault DEFRENCE, à la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, le montant annuel de 2018 étant fixé pour les 5 éducateurs à 450 euros.

- DIT que la cotisation sera imputée à l'article 6281 du budget principal du service Piscine au BP 2018.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. DUBOURG

8 INSCRIPTION D'OEUVRES A L'INVENTAIRE DES MUSEES 2018_137

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code du patrimoine notamment l'article L.410-1 et suivants,

VU la décision n°DEC-DAC-2018 295 acceptant le don de Mr Jacques Nompain fait à la Ville de Rochefort pour les musées municipaux d'une œuvre réalisée par le Maître Orfèvre Jean Tostée : un flambeau en argent datant de 1749-1750,

Considérant que la Ville de Rochefort s'est portée acquéreur de plusieurs œuvres, à savoir :

- Tapa à décor géométrique, Population Omie, Province d'Oro Viora Nari
2004 H : 114 cm - L : 67 cm - Papouasie Nouvelle-Guinée
- Peinture sur écorce «Esprit Mimi » Oenpelli, Northern Territory Jimmy Nganjimira
Vers 1970 H. : 71 cm – L. 26,5 cm - Australie
- Bouclier de guerre décoré d'un serpent - Population Kamano, Eastern Highlands – Anonyme - Bouclier années 1940, décor années 1980 H. : 154 cm – L. 67 cm - Papouasie Nouvelle-Guinée
- Tapa à décor géométrique - Collecté entre 1909 et 1911 par Jack Blencowe, de la Melanesian Mission Anonyme
Début du XX° siècle H. 105,6 cm- 46 cm Archipel de Santa-Cruz Salomon
- Battoir à tapa en bois Population Kanak Anonyme
XIX° siècle - L. : 30 cm – manche : L. 13 cm - Diam. Percuteur : 8 cm manche : 4,5 cm
Nouvelle-Calédonie

Considérant l'intérêt que représentent ces œuvres venant enrichir les collections des musées municipaux de Rochefort,

Considérant l'avis favorable de la commission scientifique régionale d'acquisitions Nouvelle-Aquitaine du 8 novembre 2018,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Culture-Patrimoine-Tourisme du 5 décembre 2018 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'inscription à l'inventaire des collections des Musées Municipaux des œuvres suivantes :

Acquisitions

Tapa à décor géométrique, Population Omie, Province d'Oro Viora Nari
2004 - H : 114 cm - L : 67 cm - Papouasie Nouvelle-Guinée

Peinture sur écorce «Esprit Mimi » Oenpelli, Northern Territory Jimmy Nganjimira
Vers 1970 - H. : 71 cm – L. 26,5 cm - Australie

Bouclier de guerre décoré d'un serpent - Population Kamano, Eastern Highlands – Anonyme - Bouclier années 1940, décor années 1980 H. : 154 cm – L. 67 cm - Papouasie Nouvelle-Guinée

Tapa à décor géométrique - Collecté entre 1909 et 1911 par Jack Blencowe, de la Melanesian Mission Anonyme

Début du XX^e siècle - H. 105,6 cm - 46 cm - Archipel de Santa-Cruz Salomon

Battoir à tapa en bois Population Kanak Anonyme

XIX^e siècle - L. : 30 cm – manche : L. 13 cm - Diam. Percuteur : 8 cm manche : 4,5 cm

Nouvelle-Calédonie

Don

Flambeau en argent - Acquis par Mr Jacques Nompain à l'Hôtel des Ventes de Morlaix le 6 août 2018 - Maître Orfèvre Jean Tostée

1749-1750 - H. : 24,5 cm – Diam. : 12,9 cm Poids : 563 g. Provenance de Rochefort (France).

Monsieur Letrou estime que la Culture dans une ville fait partie de sa politique. Il lui semble logique passer un certain nombre de décisions purement administratives en votes groupés, en termes de temps et d'efficacité, mais c'est différent pour ce qui relève de la politique d'acquisition, sans les présenter. Il s'agit d'argent public.

Monsieur Blanché précise que cela est présenté en Commission culture. Les prochaines fois, les visuels seront présentés. Il énumère le coût des œuvres acquises pour la collection sur l'Océanie pour un total de 7 200€. Il rappelle que des aides financières sont attribuées pour 50% par la DRAC.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

9 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION SUR UN TERRAIN SITUE ROUTE DE SOUBISE - AUTORISATION - ANNEXE

2018_138

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L.2122-4 relatif à l'établissement de convention de servitudes,

Vu l'autorisation d'urbanisme n° DP 017 299 18 00146 du 7 mai 2018,

Considérant qu'ENEDIS sollicite la Ville de Rochefort pour procéder à la construction d'un poste de transformation Route de Soubise à Rochefort,

Considérant que cet ouvrage technique doit traverser la parcelle communale BO 21, propriété de la Ville de Rochefort,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Travaux-Environnement-Urbanisme du 3 décembre 2018 et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ci-annexée avec ENEDIS et tous les documents s'y rapportant pour procéder à l'implantation d'un poste de transformation, Route de Soubise à Rochefort,

- DONNE son accord pour un droit de passage comportant les droits suivants :

Occuper un terrain de 8,48 m², parcelle BO 21

Faire passer, en amont comme en aval de l'ouvrage, toutes les canalisations électriques et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens ;

Effectuer l'élagage ou l'abattage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement de l'ouvrage ;

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes opérations nécessaires pour les

besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement,...).

- AUTORISE ENEDIS à faire pénétrer sur la propriété, ses agents ou ceux de ses entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. La Ville de Rochefort s'engage de laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

- S'ENGAGE à ne faire aucun travail ou construction préjudiciable aux ouvrages,

- PREND ACTE que les droits concédés le sont à titre gratuit.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. PONS

10 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CARO POUR LA PASSATION DES MARCHES DE TELEPHONIE ET D'ACCES A INTERNET - AUTORISATION - ANNEXE

2018_139

Vu l'article L 2122.21 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes,

Considérant que la volonté commune de coopération entre la ville de Rochefort et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan doit permettre :

- d'obtenir de meilleurs prix par la réalisation d'économies d'échelle par la mise en commun des besoins de ces 2 collectivités,

- d'optimiser l'acte d'achat par la réduction du nombre de procédures de marché,

- d'harmoniser le fonctionnement des 2 collectivités par la rédaction d'un cahier des charges commun et le recours à un (des) prestataire(s) commun(s), dans un contexte de mutualisation des deux collectivités,

Considérant que les deux pouvoirs adjudicateurs souhaitent créer un groupement de commandes pour la passation de marchés portant sur la téléphonie et l'accès à internet,

Considérant la nécessité d'une convention constitutive du groupement de commandes définissant entre autres l'objet, la durée et le fonctionnement de celui-ci et précisant les missions respectives du mandataire et de la Ville de Rochefort,

Le Conseil municipal, après avis favorable de la commission Finances du 4 décembre 2018 et après en avoir débattu :

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés portant sur la téléphonie et l'accès à internet,

- DESIGNER la Communauté d'agglomération Rochefort Océan comme mandataire du groupement de commandes,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

11 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CARO POUR TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS - AUTORISATION - ANNEXE

2018_140

Vu l'article L 2122.21 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes,

Considérant que la volonté commune de coopération entre la Ville de Rochefort, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et autres communes de la CARO doit permettre :

- d'obtenir de meilleurs prix par la réalisation d'économies d'échelle par la mise en commun des besoins de ces 2 collectivités,
- d'optimiser l'acte d'achat par la réduction du nombre de procédures de marché,
- d'harmoniser le fonctionnement des 2 collectivités par la rédaction d'un cahier des charges commun et le recours à un (des) prestataire(s) commun(s), dans un contexte de mutualisation des deux collectivités,

Considérant que les deux pouvoirs adjudicateurs souhaitent créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché portant sur la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers,

Considérant la nécessité d'une convention constitutive du groupement de commandes définissant entre autres l'objet, la durée et le fonctionnement de celui-ci et précisant les missions respectives du mandataire et de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

Le Conseil municipal, après avis favorable de la commission Finances du 4 décembre 2018 et après en avoir débattu :

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché portant sur la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers,
- DESIGNER la Ville de Rochefort comme mandataire du groupement de commandes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

12 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CARO POUR LES TRAVAUX DE DRAGAGE DES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES DE ROCHEFORT - AUTORISATION - ANNEXE

2018_141

Vu l'article L 2122.21 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes,

Considérant que la volonté commune de coopération entre la ville de Rochefort et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan doit permettre :

- d'obtenir de meilleurs prix par la réalisation d'économies d'échelle par la mise en commun des besoins de ces 2 collectivités,
- d'optimiser l'acte d'achat par la réduction du nombre de procédures de marché,
- d'harmoniser le fonctionnement des 2 collectivités par la rédaction d'un cahier des charges commun et le recours à un (des) prestataire(s) commun(s), dans un contexte de mutualisation des deux collectivités,

Considérant que les deux pouvoirs adjudicateurs souhaitent créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché portant sur les travaux de dragage des infrastructures portuaires de Rochefort,

Considérant la nécessité d'une convention constitutive du groupement de commandes définissant entre autres l'objet, la durée et le fonctionnement de celui-ci et précisant les missions respectives du mandataire et de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

Le Conseil municipal, après avis favorable de la commission Finances du 4 décembre 2018 et après en avoir débattu :

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché portant sur les travaux de dragage des infrastructures portuaires de Rochefort,
- DESIGNNE la Ville de Rochefort comme mandataire du groupement de commandes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

13 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CARO POUR LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES ASCENSEURS - AUTORISATION - ANNEXE

2018_142

Vu l'article L 2122.21 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes,

Considérant que la volonté commune de coopération entre la ville de Rochefort et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan doit permettre :

- d'obtenir de meilleurs prix par la réalisation d'économies d'échelle par la mise en commun des besoins de ces 2 collectivités,
- d'optimiser l'acte d'achat par la réduction du nombre de procédures de marché,
- d'harmoniser le fonctionnement des 2 collectivités par la rédaction d'un cahier des charges commun et le recours à un (des) prestataire(s) commun(s), dans un contexte de mutualisation des deux collectivités,

Considérant que les deux pouvoirs adjudicateurs souhaitent créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché portant sur la maintenance et l'entretien des ascenseurs,

Considérant la nécessité d'une convention constitutive du groupement de commandes définissant entre autres l'objet, la durée et le fonctionnement de celui-ci et précisant les missions respectives du mandataire et de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

Le Conseil municipal, après avis favorable de la commission Finances du 4 décembre 2018 et après en avoir débattu :

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché portant sur la maintenance et l'entretien des ascenseurs,
- DESIGNNE la Ville de Rochefort comme mandataire du groupement de commandes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

14 CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ETAT RELATIVE LA TELETRANSMISSION DES ACTES ET DOCUMENTS BUDGETAIRES AU CONTROLE DE LEGALITE - AUTORISATION - ANNEXE

2018_143

Vu les articles L.2131-1 et R. 2131-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération 2017_068 du Conseil municipal du 17 mai 2017 relative à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Considérant que l'évolution des technologies informatiques permet de procéder, de plus en plus largement, à la dématérialisation d'un certain nombre d'échanges de données et de documents, ou de processus administratifs entre les services de l'Etat et les collectivités locales,

Considérant que la Ville télétransmet actuellement les délibérations du Conseil municipal au contrôle de légalité,

Considérant l'intérêt d'élargir la télétransmission aux autres actes administratifs (arrêtés du Maire, décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal) et aux actes budgétaires, pour une meilleure efficacité,

Considérant que le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et ce, par la signature d'une convention de télétransmission avec le représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article R.2131-3 du CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Etat la convention ci-annexée pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

15 PROCES-VERBAL CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION DE LA SECTION AB DE PISTE CYCLABLE CHEMIN DE CHARENTE A LA CARO - AUTORISATION - ANNEXE

2018_144

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5216-5, L1321-1 et L1321-2,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO) instaurant la compétence de développement économique – volet économie touristique, définie par l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2015-143 en date du 10 décembre 2015 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles de la CARO, et plus particulièrement la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2017-159 en date du 21 décembre 2017, approuvant le transfert vers la CARO des voiries cyclables communales, hors secteurs urbanisés, se trouvant sur les itinéraires principaux européens et nationaux définis par le schéma national des Véloroutes et voies Vertes,

Considérant que pour la commune de Rochefort, la section de piste cyclable AB située sur le chemin de Charente, a été transférée,

Considérant que le transfert de cette section de piste cyclable a été réalisée sous la forme d'une mise à disposition à compter du 1er janvier 2018,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 1321-2 du code général des collectivités territoriales la remise des biens a lieu à titre gratuit,

Considérant que la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état,

Le Conseil municipal, après avis favorable de la commission Travaux-Environnement-Urbanisme du 3 décembre 2018 et après en avoir débattu :

- APPROUVE le procès-verbal ci-annexé constatant la mise à disposition de la section de piste cyclable AB située sur le chemin de Charente à Rochefort, à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal avec la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

16 PROCES VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE ET DE LA POUDRIERE A LA CARO - AUTORISATION - ANNEXES

2018_145

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5216-5, L1321-1 et L1321-2,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan instaurant la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2015-143 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2015 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles de la CARO,

Vu la délibération n°2016-115 du Conseil Communautaire du 17 octobre 2016 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2017-126 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2017 modifiant la délibération du 17 octobre 2016 en déclarant d'intérêt communautaire les équipements d'enseignement artistique et de musique suivants :

- le Conservatoire de Musique et de Danse de Rochefort,
- la Poudrière.

Considérant que le transfert de ces équipements a été réalisé sous la forme d'une mise à disposition à compter du 1er janvier 2018,

Considérant qu'aux termes de l'article L 1321-2 du code général des collectivités territoriales la remise des biens a lieu à titre gratuit,

Considérant que la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- APPROUVE le procès-verbal ci-annexé constatant la mise à disposition du Conservatoire de Musique et de Danse de Rochefort,

- APPROUVE le procès-verbal ci-annexé constatant la mise à disposition de la Poudrière de Rochefort,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les deux procès-verbaux avec la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

17 CONCESSIONNAIRES ENEDIS ET GRDF - RAPPORTS D'ACTIVITES 2017 - INFORMATION - ANNEXES

2018_146

Vu l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales qui précise que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qu'en prend acte.

Vu l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que dans les communes de plus de 10 000 habitants est créée une commission consultative des services publics locaux qui examine chaque année les rapports des délégataires de service public,

Considérant que ENEDIS et GRDF, concessionnaires de la distribution publique d'électricité et de la distribution publique de gaz ont produit chacun un rapport d'exploitation des services publics.

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Travaux-Environnement-Urbanisme du 3 décembre 2018 et après en avoir délibéré :

- PREND ACTE des rapports d'activités 2017 des concessionnaires ENEDIS et GRDF.

Monsieur Letrou note qu'il a été évoqué, en commission Travaux-Environnement-Urbanisme, dans les perspectives d'investissement proposées par GRDF, l'idée de faire une étude sur la Ville pour des personnes intéressées par du biogaz. Il demande s'il s'agit de prospective ou d'une étude de marché et s'il est envisagé un traitement des bio déchets de la Communauté d'agglomération à travers ce processus de méthanisation.

Monsieur Lesauvage précise que depuis 2016 la Communauté d'agglomération et la Ville se sont engagées dans une démarche du label Cit'Ergie. Ce label permet d'évaluer les potentielles économies d'énergie au sein des collectivités et d'atteindre les objectifs fixés. Le territoire de Rochefort pourrait être éligible au gaz naturel, au GNV (Gaz Naturel pour Véhicules). Avant de faire des études poussées sur le bio gaz et les ressources, il est préférable de connaître les gisements voire les sociétés en capacité à utiliser ce gaz. Compte tenu du changement de flotte du transport en commun tous les 5/6 ans, cela laisse environ 5 ans pour planifier ce potentiel gisement de gaz.

Il y a de plus en plus de procédés. Aujourd'hui, on produit déjà du biogaz dans le digesteur de la Station de lagunage à très faible échelle. En 2019, il y aura une communication pour informer en quoi cela consiste exactement.

Monsieur Blanc avait remarqué l'an dernier sur le rapport de Grdf sans qu'elle soit prise en compte. Le réseau de distribution de gaz a trente ans d'ancienneté contre une moyenne nationale de 25 ans. Le montant des investissements concentrés sur la modernisation des ouvrages était de 380 000€ en 2017 pour une valeur estimée du réseau de 8,2 millions d'euros, représentant moins de 5% de la valeur patrimoniale du réseau. Cela reste très insuffisant. Il faut investir davantage si l'on veut rajeunir progressivement le réseau et tendre vers la moyenne nationale. Il suggère d'être attentif à ce point précis.

Monsieur Lesauvage indique, que par égard aux rocheforais, les travaux sont programmés simultanément avec les partenaires de l'ensemble des réseaux de la Ville selon un calendrier. Pour exemple, l'ensemble des canalisations d'eau, de gaz, enfouissement des réseaux sera remplacé pour le Boulevard Pouzet.

Monsieur Blanc est inquiet de cette réponse. Il lui semble qu'en 2017, la ville était trouée un peu partout. Or, c'est exactement le même montant investi par Grdf. Il en déduit que la Ville n'en a pas profité pour faire tous les réseaux.

Monsieur Lesauvage dit qu'il ne faut pas généraliser.

18 RAPPORT ANNUEL 2018 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - INFORMATION - ANNEXE

2018_147

Vu l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans les communes de plus de 10 000 habitants est créée une commission consultative des services publics locaux,

Considérant que le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

Considérant que la commission consultative des services publics locaux a examiné le 19 octobre 2018 les rapports d'activités de la société Eurothermes, de Enedis et de GRDF, concessionnaires des Thermes, de la distribution publique d'électricité et de la distribution publique de gaz, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du compte rendu ci-annexé de la Commission Consultative des Services Publics locaux du 19 octobre 2018.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

19 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

2018_148

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ; 3-3, 2° et 3-2,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget principal,

Considérant les besoins de la Collectivité,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Ville de Rochefort,

Considérant l'avis du Comité Technique du 23 novembre 2018 et de la Commission Administrative Paritaire du 31 mai 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- DECIDE la suppression des postes suivants devenus vacants pour la Collectivité à compter du 20 décembre 2018 :

- 5 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 11 postes d'adjoint administratif Principal de 2e Classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 2 postes d'adjoints du patrimoine à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2e classe à temps complet
- 18 postes d'adjoints technique principal de 2e classe à temps complet
- 22 postes d'adjoint technique territorial à temps complet,
- 2 postes d'adjoints technique territorial à temps non complet 19/35e
- 2 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet 28/35e
- 4 postes d'agent de maîtrise à temps complet

- 9 postes d'ASEM principal de 2e classe à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste d'attaché de Conservation du Patrimoine à temps complet
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principale de 2e classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- 1 poste d'éducateur des APS ppal 2e classe à temps complet
- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps complet
- 1 poste de rédacteur ppal de 2e cl à temps complet

Suite à mutation ou démission

- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2e Classe à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste d'éducateur territorial des A.P.S à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC 17,5/35

Suite à retraite

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1re classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2e classe à temps non complet 19,5 / 35e
- 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 2 postes d'ASEM principale de 2e classe à temps complet
- 1 poste d'assistant de Conservation principal 2e Classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe à temps complet

Suite à créations de poste dont recrutement n'a pas abouti

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet
- 1 poste d'agents de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'Éducateur de jeunes enfants à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2e classe à temps non complet 28/35e

Suite à une augmentation de temps de travail :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 28/35e
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2e classe temps non complet 28/35e
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2e Classe temps non complet 28/35
- 1 poste d'adjoint d'Animation temps non complet 28/35e

- DECIDE de créer, à compter du 1^{er} mars 2019, les postes suivants :

- 2 postes de technicien principal de 2e classe à temps complet en vu de la nomination d'un agent lauréat du concours,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 24 h afin d'assurer le gardiennage du palais des congrès
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 31 h , afin d'augmenter le temps de travail d'un agent des services techniques,
- 1 poste de gardien-brigadier afin de renforcer l'effectif du service de la police municipale,

- DECIDE de porter, à compter du 1^{er} mars 2019, le temps de travail de 22,75/35e à 28/35e d'un agent contractuel en CDI, technicien voirie, recruté par délibération du 19 février 2014 portant reprise en gestion directe du stationnement payant,

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget, chapitre 012.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

Départ de Mme Vernet qui donne pouvoir à M. Lazennec.

20 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION

ACTION COEUR DE VILLE - AUTORISATION - ANNEXE

2018_149

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n°2018-025 du Conseil municipal du 14 mars 2018 relative aux subventions aux associations et divers organismes pour l'année 2018,

Vu la demande de soutien financier de l'association des commerçants de Rochefort pour engager une nouvelle action correspondant à sa mission d'intérêt public local,

Considérant le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication et la nécessité pour l'association d'aider les commerces, les artisans et les services de Rochefort à réinventer leur stratégie de développement et de commercialisation,

Considérant la nécessité de soutenir cette action collective afin d'élargir la visibilité des points de vente à travers les outils numériques et ainsi gagner collectivement en attractivité,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 4 décembre 2018 et après en avoir débattu :

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle à l'association "Action Coeur de Ville"- GICAC d'un montant de 11 500€ dont les modalités de versement sont précisées dans l'avenant,

- AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association et toutes autres pièces nécessaires au traitement du dossier,

- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018, chapitre FINA/6574/DGACV.

Monsieur Bonnin demande en quoi cela consiste concrètement.

Monsieur Blanché souhaite revenir sur la réunion avec les commerçants sur le volet numérique. Il a employé un mot inapproprié «e-boutique». Cela n'était pas dans son intention. Ceux qui veulent mettre des e-boutique c'est un plus mais ce n'est pas là où on pense que l'aide doit être apportée.

Monsieur Écale indique que l'idée est d'accompagner les commerçants dans une démarche de digitalisation de leur magasin. Il y a tout un système de réseau de flashback, de création de trafic, de cagnottage, chèques cadeaux avec une visibilité sur internet par une application spécifique parlant des commerçants, de leurs promotions, de leurs produits, les géolocaliser dans la ville.

Le «cagnottage» est une technique commerciale par un système de carte multi-commerces où le client cumule des points reconvertis sous forme de cagnotte utilisable dans les différents commerces pour bénéficier de remises.

La société va accompagner personnellement les commerçants qui n'ont pas toujours les connaissances techniques pour utiliser les réseaux sociaux, une page internet ou un site. Le commerçant adhérent va pouvoir choisir «à la carte» dans le panel de propositions faites par l'entreprise celles qui conviennent le mieux au magasin pour une meilleure visibilité et donc influencer sur leurs chiffres d'affaires.

Monsieur Blanché précise qu'il y a un coût d'installation de l'ordre de 150€ puis un coût mensuel selon les prestations sélectionnées. Par l'intermédiaire de l'association Action Coeur de Ville, la Collectivité souhaite accompagner les commerçants en participant sur une année à l'abonnement mensuel.

Monsieur Letrou demande si par «l'intermédiaire de Action Coeur de Ville» cela ne sera que pour ses membres.

Monsieur Blanché répond que c'est pour tous les commerçants.

Monsieur Écale précise que pour le cagnottage, une négociation semble en cours pour un portage par une grande surface de Rochefort pour adhérer au système. Cette démarche aura le mérite d'associer les grandes surfaces avec les commerces du Centre ville.

Monsieur Blanc dit que la meilleure façon d'aider les petits commerces est de bien gérer l'argent public et de prélever le moins d'impôts possible. C'est du pouvoir d'achat pour les gens qui leur permet de consommer. C'est un raisonnement économique basique mais globalement cela marche plutôt mieux que

tous les termes techniques employés. Pour les aider, il pense qu'il faudrait cesser de transférer toute l'activité vers les grandes zones commerciales, de supprimer des places de stationnement, d'animer la ville toute l'année avec des animations dignes de ce nom. Il ne voit donc pas la cohérence avec le fait de vider le centre ville et l'orientation des flux commerciaux vers les grandes enseignes. La preuve en est qu'en parlant de cagnottage, il est évoqué les grandes enseignes.

Monsieur Blanché répond qu'il n'y a pas de contradiction pour un équilibre économique dans une ville entre la grande surface et les commerces centre-ville. Si on n'avait pas à Rochefort de grandes surfaces, les habitants iraient toujours aux extérieurs. De plus en plus, les dirigeants des deux grandes surfaces Leclerc et Intermarché travaillent avec les commerçants du centre-ville et sont présents dans Action Coeur de Ville. Cette action est très bien perçue par les commerçants.

V = 33 P = 30 C = 0 Abst = 3 Rapporteur : M. JAULIN

21 ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS - AUTORISATION - ANNEXES 2018_150

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018_025 du 14 mars 2018 octroyant les subventions de la Commune aux associations et établissements publics locaux pour l'année 2018,

Considérant les demandes d'avance formulées par les associations Primevère Lesson, Rochefort Football Club, SAR Rugby et Rochefort Handball Club, pour faire face à leurs dépenses,

Le Conseil municipal, sur avis favorables des commissions Sport-Jeunesse du 3 décembre 2018 et Finances du 4 décembre 2018 et après en avoir délibéré :

- DECIDE le versement des avances suivantes sur les subventions 2019 dans l'attente du BP 2019 :

- 70 000€ à Primevère Lesson
- 10 000€ au Rochefort Football Club
- 10 000€ au SAR Rugby
- 12 000€ au Rochefort Handball Club

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens ci-annexées.

Monsieur Dubourg rend hommage à Monsieur Constant SAIZONOU.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

22 ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AAPIQ - AUTORISATION - ANNEXE 2018_151

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018_028 du 14 mars 2018, octroyant une subvention à l'Association d'Animation Populaire Inter Quartiers (AAPIQ) pour l'année 2018,

Considérant que l'Association d'Animation Populaire Inter Quartiers (AAPIQ) élabore son projet social, pour développer des actions et des activités destinées à répondre à des demandes et à des besoins des habitants du territoire,

Considérant que la Ville participe au financement du fonctionnement du Centre Social de l'AAPIQ et soutient les actions proposées par l'AAPIQ,

Considérant la demande d'avance de subvention 2019 formulée par l'AAPIQ pour faire face à ses dépenses,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 4 décembre 2018 et après en avoir délibéré :

- DECIDE le versement de l'avance sur la subvention 2019, dans l'attente du BP 2019, d'un montant de 140 000 € à l'Association d'Animation Populaire Inter Quartiers,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

V = 25 P = 25 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

Mme Gireaud, Mme Andrieu, M. Slama représenté par M. Buisson, Mme Vernet représentée par M. Lazennec, M. Buisson, Mme Lecossois représentée par M. Lesauvage, M. Soulié et Mme Lonlas représentée par M. Bonnin ne prennent pas part au vote en tant que membres du Conseil d'administration de l'association AAPIQ.

23 ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION AU CCAS - AUTORISATION 2018_152

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018_035 du 14 mars 2018, octroyant les subventions de la Commune aux associations et établissements publics locaux pour l'année 2018

Considérant la demande d'avance de subvention 2019 formulée par le Centre Communal d'Action Sociales (CCAS) pour faire face à ses dépenses,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 4 décembre 2018 et après en avoir délibéré :

- DECIDE le versement de l'avance sur la subvention 2019 dans l'attente du BP 2019 d'un montant de 250 000€ au CCAS.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

24 ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COUPE D'OR - AUTORISATION - ANNEXE 2018_153

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018_026 du 14 mars 2018, octroyant une subvention de la Commune à l'association Théâtre de la Coupe d'Or pour l'année 2018,

Considérant la demande d'avance de subvention 2019 par l'association la Coupe d'Or pour faire face à ses dépenses,

Le Conseil municipal, sur avis favorables des commissions Finances du 4 décembre 2018 et Culture-Patrimoine-Tourisme du 5 décembre 2018 et après en avoir délibéré :

- DECIDE le versement de l'avance suivante sur la subvention 2019 dans l'attente du BP 2019 d'un montant de 40 000€ à l'association Théâtre de la Coupe d'Or,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens de l'année 2019 ci-annexée.

V = 27 P = 27 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

M. Blanché, Mme Lecossois représentée par M. Lesauvage, Mme Andrieu, M. Jaulin, Mme Gireaud et M. Letrou ne prennent pas part au vote en tant que membres du Conseil d'administration de l'association Théâtre de la Coupe d'Or.

25 OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 2018_154

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L1612.1,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Considérant que le budget 2019 devant être voté en mars 2019, certains travaux ou commandes de matériels devront être engagés entre janvier et mars afin de permettre la continuité des programmes engagés.

Considérant que conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, il est rappelé que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses :

- de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- relatives au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance,
- sur autorisation de l'organe délibérant, sur les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 4 décembre 2018 et après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à engager, liquider ou mandater en 2019 les dépenses d'investissement suivantes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, à savoir :

Chapitre	Budget primitif 2018	Budget Provisoire 2019 (max 25%)
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	534 490 €	133 623 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	233 175 €	58 294 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 494 755 €	1 373 689 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	887 500 €	221 875 €
Total BUDGET PRINCIPAL 01400	7 149 920 €	1 787 480 €

Chapitre	Budget primitif	Budget Provisoire
	2018	2019 (max 25%)
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000 €	2 500 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	52 463 €	13 116 €
Total BUDGET PORT DE PLAISANCE 01405	62 463 €	15 616 €

Chapitre	Budget primitif 2018	Budget Provisoire 2019 (max 25%)
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	79 700 €	19 925 €
Total BUDGET CAMPING 01407	79 700 €	19 925 €

Chapitre	Budget primitif 2018	Budget Provisoire 2019 (max 25%)
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 500 €	1 625 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	279 000 €	69 750 €
Total BUDGET RESEAU CHALEUR 01411	285 500 €	71 375 €

Chapitre	Budget primitif 2018	Budget Provisoire 2019 (max 25%)
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000 €	2 500 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000 €	5 000 €

Total BUDGET PHOTOVOLTAIQUE 01412	30 000 €	7 500 €
--	-----------------	----------------

- PRECISE que ces crédits seront repris au budget 2019.
- RAPPELLE que le Maire est autorisé à engager, liquider ou mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de ladite autorisation,

Monsieur Blanc mentionne que le budget doit être voté avant le 31 mars. Il y a énormément de communes en France qui votent leur budget en ce moment. Il pensait avoir le débat d'orientation budgétaire à cette séance permettant le vote du budget début janvier.

Il avait été annoncé un effet ciseau avec les résultats du cabinet d'études mais en réalité, il avait démontré que l'effet n'avait pas eu lieu. Dans ce cadre là, la municipalité a intérêt à tenir compte des marges supplémentaires et de baisser même un peu les impôts locaux.

Monsieur Blanché dit que le nécessaire a été fait pour éviter cet effet ciseau. Il estime qu'il s'agit d'un discours populiste et démagogique.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

26 COOPERATION ENTRE LA VILLE ET LA CARO POUR LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA ZA TOURISTIQUE DE L'ARSENAL - AUTORISATION 2018_155

Vu la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation du Territoire de la République,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération notamment en matière de gestion des zones d'activités économiques,

Vu l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de transfert des biens relatifs à l'exercice d'une compétence,

Vu l'article L.5216-7.1 et L5215-27 du Code général des collectivités territoriales concernant la possibilité pour un EPCI de confier en partie de la gestion d'un équipement ou d'un service,

Vu l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°2018-122 du Conseil communautaire du 27 septembre 2018 actant la création de la zone d'activités touristiques de l'Arsenal,

Considérant que la Commune de Rochefort dispose d'une expérience et de services à même de mener un certain nombre de missions nécessaires à la gestion quotidienne de cette zone,

Considérant qu'il convient de définir les charges de fonctionnement liées à la gestion de cette zone en vue de préparer les transferts des biens et des charges dans l'année 2019,

Considérant que dans le cadre d'une bonne gestion et de la continuité du service et, de manière transitoire, il est nécessaire d'établir une coopération entre la CARO et la Ville de Rochefort pour la gestion de cette zone d'activités définissant les rôles de chaque collectivité, dans le respect de la compétence de la CARO en matière de zones d'activités économiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ETABLIT avec la Communauté d'agglomération Rochefort océan une coopération pour la gestion de la zone d'activités touristiques de l'Arsenal, selon les principes suivants à compter du 1er janvier 2019, avec une possibilité de renouvellement d'un an :

La CARO en tant qu'autorité compétente sur la création et le développement de cette zone assume les fonctions suivantes :

- Responsable des orientations du développement des activités sur la zone, notamment dans le cadre du projet Arsenal des mers, maîtrise d'ouvrage des opérations

- d'aménagement,
- Assure la responsabilité juridique sur ce site et l'assurance des biens immeubles devant être transférés,
- Supporte financièrement l'ensemble des charges liées au fonctionnement et à l'investissement de cette zone, de la manière suivante :
 - Soit en prise en charge directe pour tous les projets d'investissement nouveaux liés au développement des activités touristiques,
 - Soit en remboursement à l'euro des dépenses engagées par la commune de Rochefort.

La Commune de Rochefort assure les missions suivantes en coopération avec la CARO et sous son contrôle :

- Assistance technique générale pour la conduite des projets : conseils à la programmation, suivi de travaux
 - Entretien des espaces bâtis et espaces publics par le biais de ses services et le cas échéant la gestion de contrats de prestations liés à ces missions, en investissement,
 - Gestion administrative des autorisations d'occupations ponctuelles ou permanentes ainsi que des autorisations de circulation ou d'accès,
 - La gestion des animations sur le site : sécurité prévention.
 - La gestion du parking payant sur le site,
 - Elle est destinataire des recettes tirées des différentes occupations qui viendront en compensation des remboursements effectués par la CARO, à l'exception des recettes du parking payant qui demeurent compétences municipales,
 - Les missions exercées par la commune seront réalisées à titre gratuit, seuls seront perçus les remboursements des frais engagés soit en régie directe, soit par le biais de prestataires avec lesquels la commune est déjà engagée et dont les contrats ne peuvent être repris,
 - L'ensemble des dépenses de la commune seront retracées et isolées analytiquement dans le budget pour une prise en charge par la CARO, soit par le biais des attributions de compensation, soit par reversement direct, dans le respect de la neutralité budgétaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à conclure avec la Communauté d'agglomération Rochefort Océan une convention de coopération.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

27 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION ENFANCE JEUNESSE

- AUTORISATION - ANNEXES

2018_156

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018_025 du 14 mars 2018, octroyant les subventions de la Commune aux associations et établissements publics locaux pour l'année 2018,

Considérant les diverses actions conduites par les associations et les établissements rochefortais dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse et la volonté de la ville d'accompagner financièrement :

- l'organisation de séjours vacances sur l'année 2018 (participation municipale de 11 euros par nuitée/enfant et de 20€ par nuitée/enfant pour les séjours « neige »),
- les actions individuelles du dispositif PRE porté par le CCAS,
- l'action spécifique de l'association «La Baroulette» pour les parents et les enfants de deux classes maternelles en partenariat avec l'école Libération,
- l'action expérimentale «Le café des parents itinérant» portée par l'Association d'Animation Populaire Inter Quartiers et l'association Primevère Lesson,

Le Conseil municipal, sur avis favorables des commissions Enfance-Scolarité et Finances du 4 décembre 2018 et après en avoir délibéré :

- DECIDE l'attribution des subventions complémentaires susvisées dans le cadre des actions engagées dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :
 - pour l'organisation de séjours vacances sur l'année 2018, pour deux associations locales :
 - 5 939 € aux Éclaireuses et Éclaireurs de France,
 - 2 343 € à l'association Primevère Lesson.
 - 1 000 € au CCAS pour des actions individuelles dans le cadre du dispositif PRE,
 - 2 000 € à l'Association « La Baroulette » pour l'action spécifique pour les parents et les enfants de deux classes maternelles en partenariat avec l'Ecole Libération,
 - 4 500 € à l'association «Animation Populaire Inter Quartiers» et 4 500 € pour l'association «Primevère Lesson», pour l'action expérimentale «Le café des parents itinérant».
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens ci-annexées.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme COUSTY

28 RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF 2018 2021 - AUTORISATION - ANNEXE 2018_157

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération 2014_188 du 17 septembre 2014 renouvelant le contrat enfance jeunesse 2014-2017 avec la CAF,

Vu les conventions établies avec la Caisse d'Allocations Familiales signées initialement en 1992 pour le Contrat enfance et en 1999 pour le Contrat temps libre, suivi du Contrat enfance jeunesse en 2005,

Considérant l'échéance du dernier contrat enfance jeunesse au 31 décembre 2017,

Considérant l'engagement de la ville en matière de politique éducative à travers le Projet Éducatif Local (PEL) renouvelé pour la période 2018/2021,

Considérant les actions menées contribuant au développement et à l'amélioration de l'offre d'accueil et de loisirs pour les enfants de 0 à 17 ans favorisant l'épanouissement des enfants,

Considérant qu'il convient de contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales au moyen d'une convention d'objectifs et de financement dénommée Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2018 2021,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse apporte un soutien financier au moyen d'une prestation de service enfance jeunesse (PSEJ) liée aux actions éducatives petite enfance, enfance, jeunesse en matière d'accueil du jeune enfant et de sa famille, d'accueil collectif de mineurs et d'offre d'activités de découverte et de loisirs tels que les multi accueils, les centres de loisirs, ludothèque, lieu d'accueil parents enfants, les séjours vacances... ainsi que la coordination du dispositif.

Le Conseil municipal, sur avis favorables des commissions Finances et Enfance-Scolarité du 4 décembre 2018 et après en avoir délibéré,

- APPROUVE les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service du contrat enfance et jeunesse 2018-2021,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement ci-jointe avec la Caisse d'Allocations Familiales 17,

- DIT que les recettes seront inscrites au Budget Principal de la ville.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme COUSTY

29 RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 18 OCTOBRE 2018 - APPROBATION - ANNEXE 2018_158

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2018 relatif aux statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et notamment sa compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2018,

Vu les délibérations n°2014-133 du 3 juillet 2014, 2016-39 du 28 avril 2016 et 2017-146 du 21 décembre 2017 du Conseil communautaire de la CARO relatives à la création et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2017-068 du 29 juin 2017 relative à la Direction Générale des Services Techniques, n°2015-086 du 24 septembre 2015 relative à la Direction Générale des Services, n°2015-143 du 10 décembre 2015 relative à la modification de l'intérêt communautaire concernant les pistes cyclables, n°2016-115 du 17 octobre 2016 relative à la modification de l'intérêt communautaire concernant l'intégration des médiathèques de Tonnay Charente et Echillais,

Considérant que la CLECT du 1^{er} juin 2018 a décidé de ne pas diminuer les attributions de compensation des communes suite à la prise de compétence GEMAPI et à l'instauration de la taxe GEMAPI par la CARO,

Considérant que, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique, la Communauté d'agglomération Rochefort océan verse à chaque commune membre une attribution de compensation afin de garantir la neutralité financière entre communes et communauté,

Considérant le rapport définitif établi par la CLECT réunie le 18 octobre 2018 concernant l'évaluation définitive des charges transférées au titre de la compétence du pluvial, des pistes cyclables, des Médiathèques de Tonnay-Charente et d'Échillais ainsi que de la Direction Générale Commune des Services techniques,

Considérant que la CLECT remet dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées et que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux exprimée par :

- au moins 2/3 des conseils municipaux et représentant au moins la moitié de la population totale ou
- au moins la moitié des Conseils municipaux et représentant au moins les 2/3 de la population dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le Président de la CLECT,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 4 décembre 2018 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport adopté par la CLECT le 18 octobre 2018 ci-annexé,

- DIT que la délibération sera transmise à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

30 PROCES VERBAL CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION DE LA RUE PECHEURS D'ISLANDE A LA CARO - AUTORISATION - ANNEXE 2018_159

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5216-5, L1321-1 et L1321-2,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO) instaurant la compétence de développement économique – volet économie touristique, définie par l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2015-143 du Conseil communautaire du 10 décembre 2015 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles de la CARO, et plus particulièrement la compétence «Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire»,

Vu la délibération n°2018-142 du Conseil communautaire du 15 novembre 2018 approuvant la mise à disposition sans transfert de propriété de la rue des pêcheurs d'Islande à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

Considérant que la rue des Pêcheurs d'Islande, située sur la commune de Rochefort, est majoritairement liée à l'activité économique de la zone d'activité des Pêcheurs d'Islande et doit donc être déclarée d'intérêt communautaire,

Considérant que le transfert de cette voirie est réalisé sous la forme d'une mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant qu'aux termes de l'article L 1321-2 du code général des collectivités territoriales la remise des biens a lieu à titre gratuit,

Considérant que la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état,

Le Conseil municipal, sur avis de la commission Travaux-Environnement-Urbanisme du 3 décembre 2018 et après en avoir débattu :

- APPROUVE la mise à disposition sans transfert de propriété de la rue des pêcheurs d'Islande à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, constatée par procès-verbal,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal ci-annexé constatant la mise à disposition de la rue des Pêcheurs d'Islande, avec la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

31 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CARO POUR LE PROJET ARSENAL

2018_160

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1611-7-1,

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à la commune de Rochefort de verser un fonds de concours à la CARO afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2018-133 du Conseil communautaire du 15 novembre 2018 portant autorisation de programme pour projet arsenal des mers,

Considérant la valeur patrimoniale exceptionnelle que constitue l'Arsenal de Rochefort,

Considérant la fragilisation du site suite à la fin du chantier de reconstruction de l'Hermione et la nécessité de renouveler l'offre existante pour permettre un développement conséquent et pérenne du site,

Considérant que la 1ère phase d'investissement (2019-2023) du programme d'actions pour la redynamisation du site, élaboré par la Ville, la CARO et leurs partenaires, est estimée à 25 325 000 € HT, soit 30 030 000 € TTC,

Considérant que sur cette 1ère phase de travaux le reste à charge pour la CARO et la Ville de Rochefort atteindrait 7 825 000 € HT compte tenu des subventions attendues auprès de ses partenaires : Région Nouvelle Aquitaine (7 000 000 €), Département Charente-Maritime(7 000 000 €) et État (3 500 000 €),

Considérant que le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement, assurée hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2018 sur la ligne 20422-GDARSENAL

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 4 décembre 2018 et après en avoir délibéré :

- ACCORDE à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan un fonds de concours de 500 000 € pour le projet Arsenal des Mers,

- DIT que le fonds de concours sera versé en une seule fois à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan au vu d'une demande écrite accompagnée des justificatifs signés par le comptable public.

Monsieur Blanc demande si cette zone de l' Arsenal sera accessible aux rochefortais ou bien sera-t-elle un espace clôturé.

Monsieur Blanché répond que l'espace restera accessible sauf en partie lorsque le parcours lumineux sera mis en place la nuit pour une rentabilité. La Caisse des Dépôts et Consignations sera partenaire que s'il y a un retour sur investissement via l'entrée payante. Pour le site, concernant l'Hermione, l'Accromât, la Corderie royale, le Musée de la Marine, il y aura un système de billet unique mais pour la nuit l'espace dédié sera fermé.

Les horaires et jours seront déterminés ultérieurement. Actuellement, c'est en phase de consultation des candidats.

Monsieur Blanc demande ce qu'il est prévu pour la ligne de 850 000€ de clôture.

Monsieur Blanché dit que sur le site de l' Arsenal certaines clôtures existantes sont inadaptées et inesthétiques et d'autres devront être érigées selon l'évaluation de 850 000€.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

32 DECISIONS DU MAIRE - OCTOBRE ET NOVEMBRE 2018 - INFORMATION 2018_161

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014_040 du Conseil municipal du 16 avril 2014 relative aux délégations du Conseil au maire modifiée par la délibération 2015_070 du Conseil municipal du 10 juin 2015, par la délibération n°2015_137 du Conseil municipal du 15 octobre 2015, par la délibération 2016_160 du Conseil municipal du 6 juillet 2016, par la délibération 2016_163 du Conseil municipal du 14 septembre 2016 et par délibération 2017_074 du 17 mai 2017,

Considérant que le Conseil municipal a délégué des attributions au Maire dans 26 domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE des décisions du mois d'octobre et du mois de novembre 2018 mentionnées dans le tableau ci-dessous.

N°				Date	Thème	Objet	Montant
DEC	FIN	2018	232	01/10/2018	EMPRUNT	Refinancement prêt banque postale initialement contracté	Sans objet
DEC	DRH	2018	233	04/10/2018	FORMATION	Convention formation avec la Croix Rouge portant sur le maintien et l'actualisation des compétences sur la prévention des risques liés à l'activité physique à destination de la petite enfance	Coût TTC 1 073€
DEC	DAC	2018	234	04/10/2018	DEMANDE SUBVENTION	Demande subvention DRAC réalisation outil de médiation et compréhension évolution urbaine dans le cadre du Centre d'Interprétation Architecture du Patrimoine	Recettes TTC 11 000€
DEC	DAC	2018	235	04/10/2018	DEMANDE SUBVENTION	Demande subvention DRAC restaurations œuvres de la Maison Pierre Loti	Recettes TTC 3 974,40€
DEC	SPORT	2018	236	08/10/2018	LOUAGE DE CHOSES	Occupation piscine municipale par le Sporting Club surgérien	2,20€ par séance et par adhérent - Ajuste selon tarifs votés 2018
DEC	SPORT	2018	237	08/10/2018	LOUAGE DE CHOSES	Occupation piscine municipale par la Société nationale Sauvetage en mer	Gratuit
DEC	SPORT	2018	238	08/10/2018	LOUAGE DE CHOSES	Occupation piscine municipale par le Service départemental incendie et secours	Gratuit
DEC	SPORT	2018	239	08/10/2018	LOUAGE DE CHOSES	Occupation piscine municipale par le Rochefort Triathlon	Gratuit
DEC	SPORT	2018	240	08/10/2018	LOUAGE DE CHOSES	Occupation piscine municipale par le Club rochefortais des sports sous-marins	Gratuit
DEC	SPORT	2018	241	08/10/2018	LOUAGE DE CHOSES	Occupation piscine municipale par le Rochefort Neptune Club	Gratuit
DEC	SPORT	2018	242	08/10/2018	LOUAGE DE CHOSES	Occupation piscine municipale par l'association Latouche Treville	Gratuit
DEC	SPORT	2018	243	08/10/2018	LOUAGE DE CHOSES	Occupation piscine municipale par le Club nautique rochefortais	Gratuit
DEC	SPORT	2018	244	08/10/2018	LOUAGE DE CHOSES	Occupation piscine municipale par l'Ecole de gendarmerie	Gratuit
DEC	SPORT	2018	245	08/10/2018	LOUAGE DE CHOSES	Occupation piscine municipale par l'association AREP G.V	Gratuit
DEC	FIN	2018	246	09/10/2018	DEMANDE SUBVENTION	Demande subvention Etat-DSIL pour l'opération "remplacement de la passerelle du quai Bellot"	Recettes HT 26 319,60€
DEC	AJCP	2018	247	10/10/2018	MARCHE	Attribution marche sensibilisations et formations aux risques psychocociaux avec la société Mutaction	Coût HT 18 900€
DEC	AJCP	2018	248	11/10/2018	MARCHE	Marché à bons commande travaux zone vocation naturelle et curage des formes de Radoub avec la société Chognot	Coût HT 200 000€
DEC	FIN	2018	249	17/10/2018	EMPRUNT	Refinancement prêt banque postale initialement contracté	Sans objet
DEC	DRH	2018	250	11/10/2018	FORMATION	avec Institut Formation Animation et Conseil portant sur la formation générale BAFA - 2 agents	Coût TTC 836€
DEC	DRH	2018	251	11/10/2018	FORMATION	avec la Protection civile 17 portant sur la prévention et secours civique de niveau 1	Coût TTC 900€
DEC	DRH	2018	252	11/10/2018	FORMATION	avec CAUE 17 portant sur le plan d'urbanisme intercommunal pour un projet de territoire partagé	Coût TTC 75€

DEC	DRH	2018	253	12/10/2018	FORMATION	avec le Bureau Veritas Exploitation portant sur la sensibilisation aux risques chimiques	Coût TTC 900 €
DEC	SPORT	2018	254	12/10/2018	LOUAGE DE CHOSES	mise à disposition de la piscine municipale Jean Langet avec le service département d'incendie et de secours	gratuit
DEC	AJCP	2018	255	17/10/2018	MARCHE	réorientation et synthèse du programme final pour la restauration de la maison Pierre Loti avec Ingenierie	Coût HT 28 525 €
DEC	AJCP	2018	256	18/10/2018	MARCHE	location et installation d'une patinoire démontable avec Synerglaçe	Coût HT 176 916,10 €
DEC	AJCP	2018	257	19/10/2019	MARCHE	Maintenance des parcs informatiques et des écoles de la ville de Rochefort avec A2I Informatique	Coût HT 60 000 €
DEC	JEU	2018	258	19/10/2018	LOUAGE DE CHOSES	Mise à disposition d'un mini-bus par le judo club Rochefortais au service jeunesse de la ville de Rochefort	Coût TTC 60 €
DEC	AJCP	2018	259	23/10/2018	MARCHE	Maîtrise d'oeuvre pour les travaux sur le clos et le couvert des bâtiments du 157 et 143 rue Pierre Loti avec Sunmetron	Coût HT 65 830 €
DEC	AJCP	2018	260	23/10/2018	MARCHE	Prestation de services assurances lot 5 – tous risques expositions Musées avec Liberty	Coût HT 2 020€
DEC	FIN	2018	261	24/10/2018	REGIE DE RECETTES	Avenant - Modalités de fonctionnement de la régie La Patinoire	Sans objet
DEC	FIN	2018	262	24/10/2018	REGIE DE RECETTES	Avenant – Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie stationnement payant voirie et aires de camping-cars	Sans objet
DEC	AJCP	2018	263	24/10/2018	PRESTATION	Souscription pour la maison de Pierre Loti avec la Fondation du patrimoine	Frais de gestion évalué forfaitairement à 6 % des dons reçus
DEC	DAC	2018	264	24/10/2018	PRESTATION	Contrat de cession avec l'Association Combread pour la prestation de Niko BUSHMAN le 9 novembre 2018	Coût HT 113€
DEC	DAC	2018	265	25/10/2018	DEMANDE DE SUBVENTION	à la direction régionale des affaires culturelles dans le cadre de la restauration de la Maison Pierre Loti	Recette HT 3 312€
DEC	FIN	2018	266	24/10/2018	DEMANDE DE SUBVENTION	à la direction régionale des affaires culturelles dans le cadre d'assurer l'étanchéité des toitures-terrasses de la Maison Pierre Loti	Recette HT 6 474,57€
DEC	CTM	2018	267	31/10/2018	ALIENATION DE BIENS MOBILIERS	Reprise d'un véhicule par La Rochelle Poids Lourds	Recette 1 000€
DEC	AJCP	2018	268	12/10/2018	INDEMNITES DE SINISTRE	Sinistre lampadaire avenue Charles de Gaulle	Recette 2 607,86€
DEC	CTM	2018	269	06/11/2018	ALIENATION DE BIENS MOBILIERS	Reprise d'un véhicule par Ets Peyronnet	Recette 1 700€
DEC	PROXI	2018	270	06/11/2018	LOUAGE DE CHOSES	Pose d'une plaque commémorative sur façade immeuble 27 rue Audry de Puyravault	gratuit
DEC	COMM	2018	271	19/10/2018	LOUAGE DE CHOSES	Convention d'occupation temporaire de la patinoire avec la société Véolia	coût HT 1 800 €
DEC	COMM	2018	272	22/10/2018	LOUAGE DE CHOSES	convention d'occupation temporaire de la patinoire avec le comité d'entreprise Stélia Aérospace	coût HT 1 800 €
DEC	COMM	2018	273	22/10/2018	LOUAGE DE CHOSES	convention d'occupation temporaire de la patinoire avec le comité d'entreprise de Foutaine Pajot	coût HT 1 800 €
DEC	COMM	2018	274	23/10/2018	LOUAGE DE	convention d'occupation temporaire de	coût HT 1 800 €

					CHOSSES	la patinoire avec E.C.B.L.	
DEC	COMM	2018	275	25/10/2018	LOUAGE DE CHOSSES	convention d'occupation temporaire de la patinoire avec Bavaria Catamarans	coût HT 1 800 €
DEC	COMM	2018	276	26/10/2018	LOUAGE DE CHOSSES	convention d'occupation temporaire de la patinoire avec le Comité d'entreprise Sica Atlantique	coût HT 1 800 €
DEC	COMM	2018	277	29/10/2018	LOUAGE DE CHOSSES	convention d'occupation temporaire de la patinoire avec L'ADASA 17	coût HT 1 800 €
DEC	DRH	2018	278	12/11/2018	FORMATION	Formation avec icone de formation portant sur la conduite en sécurité d'engins de la potence portuaire	Coût TTC 1 100 €
DEC	DRH	2018	279	12/11/2018	FORMATION	Formation avec icône formation portant sur la conduite en sécurité d'engins de chantier	Coût HT 1 100 €
DEC	URB	2018	280	12/11/2018	DEMANDE DE SUBVENTION	à l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat au titre de l'aide à l'ingénierie sur le poste de chef/directeur de projet dédié au programme Action Coeur de Ville	Recettes 11 119,50€
DEC	DRH	2018	281	12/11/2018	DEMANDE DE SUBVENTION	Au titre du fonds social européen (objectif 3) pour l'encadrement et l'accompagnement d'un public en difficulté effectuant un CAE/CUI	Sans objet
DEC	FIN	2018	282	15/11/2018	DEMANDE DE SUBVENTION	Sauvegarde du plafond de la mosquée de la Maison Pierre Loti - Financement à la DRAC	Recettes HT 23 562,50€
DEC	FIN	2018	283	15/11/2018	DEMANDE DE SUBVENTION	Travaux de réhabilitation de la salle de sport située rue du 4 septembre, destinée au club de boxe et dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	Recettes HT 220 144,18€
DEC	AJCP	2018	284	16/11/2018	INDEMNITES DE SINISTRE	Indemnité assurance SMACL sinistre lampadaire avenue Charles de Gaulle - paiement différé après obtention du recours	Recette TTC 1 738,58€
DEC	AJCP	2018	285	16/11/2018	INDEMNITES DE SINISTRE	Indemnité assurance SMACL sinistre piscine municipale - complément	coût HT 7 479,82€
DEC	AJCP	2018	286	19/11/2018	MARCHE	Avenant n°5 – Location et entretien de fontaines à eau et de fontaine à eau débit avec la société Elis Charente – suppression fontaine	Moins value HT 154,08€/an
DEC	AJCP	2018	287	19/11/2018	MARCHE	Avenant n°2 - Préparateurs d'eau chaude au gaz du marché entretien des chaudières et radiants avec la Société Hervé Thermique – suppression préparateur au Centre horticole	Moins value HT 75€
DEC	DRH	2018	288	26/11/2018	FORMATION	Convention portant sur la formation et l'évaluation initiale à la conduite en sécurité d'engins de chantier catégorie 9 avec Icône Formation	Coût TTC 975 €
DEC	DRH	2018	289	26/11/2018	FORMATION	Convention portant sur la formation et l'évaluation initiale à la conduite en sécurité d'engins de chantier catégorie 1 avec Icône Formation	Coût TTC 1 300€
DEC	FIN	2018	290	28/11/2018	REGIE D'AVANCES	Service jeunesse - activités périscolaires – Avenant pour clôture du compte Dépôt de Fonds au Trésor	Sans objet
DEC	FIN	2018	291	28/11/2018	EMPRUNT	Mise en place d'un prêt de 1 000 000 € auprès de la Société Générale au titre des investissements 2018	Sans objet
DEC	AJCP	2018	292	28/11/2018	MARCHE	Avenant n°4 – Marché maintenance et entretien des ascenseurs et monte charge avec la société OTIS –	Sans objet

						Prolongation du contrat jusqu'au 31 mars 2019	
DEC	FIN	2018	293	28/11/2018	EMPRUNT	Mise en place d'un prêt de 698 000 € auprès de la banque ARKEA investissements 2018	Sans objet
DEC	DAC	2018	294	28/11/2018	FIXATION DE TARIFS	Mise en gratuité de 60 exemplaires de l'ouvrage « Restaurer la Maison de pierre Loti »	Coût 1 500€
DEC	DAC	2018	295	28/11/2018	ACCEPTATION DON	Oeuvre flambeau en argent de Maître Jean Tostée pour les musées municipaux par Jacques Nompain	Gratuit
DEC	CTM	2018	296	28/11/2018	ALIENATION DE BIENS MOBILIERS	Aliénation d'une tondeuse autoportée à M. Parbaud François	Recette 4 001€
DEC	CTM	2018	297	28/11/2019	ALIENATION DE BIENS MOBILIERS	Aliénation d'une tondeuse autoportée à France compac-Christophe Gauci	Recette 3 859€
DEC	DAC	2018	298	28/11/2018	MARCHE	Acquisition d'un battoir en bois Kanak de Nouvelle-Calédonie à M. Olivier PEAN	Coût 500€
DEC	JEU	2018	299	29/11/2018	LOUAGE DE CHOSES	Mise à disposition des véhicules du service jeunesse à la Mission Locale	Gratuit

V = 0 P = C = Abst = Rapporteur : M. BLANCHÉ

QUESTIONS DIVERSES

Ecoles Saint-Exupéry et Herriot

Monsieur Lazennec évoque l'article publié sur le journal municipal où on voit l'école Saint-Exupéry. Il souhaite des éclairages sur les défauts structurels du bâtiment qui sont sur la photo mais également sur l'école Herriot.

Monsieur Cousty précise qu'un suivi est en cours par les Services techniques.

Monsieur Lazennec ajoute que cela l'interpelle car il a trouvé dans le bâtiment Saint-Exupéry les mêmes repères que ceux trouvés sur le môle de l'Hermione mais là il s'agit d'une école. Ces repères ont été déposés en 2015 dont certains ont été vérifiés en 2016, après sans doute le tremblement de terre. Par contre, il y a d'autres fissures qui n'ont absolument pas été contrôlées dont une qui entoure l'escalier principal du bâtiment qui tient par la force de la gravité. Il détient des photos. Dans le bâtiment de l'école Herriot, il n'y a aucun marquage. Au fond du bâtiment, il y a un décalage très visible d'un centimètre sur le côté et la profondeur de la cage d'escalier.

Monsieur le Maire suspend la séance pour laisser la parole à Monsieur Fabrice Lienhard Directeur des Services Techniques.

Monsieur Lienhard précise l'état de surveillance des désordres effectué par les services techniques. Les témoins ont été posés par les services pour suivre leurs évolutions. Lorsqu'il y a eu un changement de stade, les bureaux d'études ont été consultés pour auditer les deux bâtiments. Aujourd'hui, il est attendu des éléments pour travailler sur la consolidation. A ce jour, ces bureaux d'études n'ont pas donné d'éléments suffisamment alarmants et les bâtiments peuvent rester en activité.

Monsieur le Maire reprend la séance.

Monsieur Lazennec résume qu'il y a des fissures sans qu'il ait lieu de s'alarmer. On attend la réponse mais s'il y a péril on ne sait pas.

Monsieur Blanché affirme que si le bureau d'étude avait dit qu'il y avait péril ce serait déjà fermé.

EID Atlantique - Etablissement Interdépartemental pour la Démoustication du Littoral Atlantique

Monsieur Letrou demande des informations sur le changement de statut à venir du syndicat installé sur la Ville.

Monsieur Blanché précise que le syndicat est interdépartemental. Il se dit que chaque département reprendrait sa compétence.

Monsieur Letrou dit que son inquiétude porte sur le personnel et le siège EID, notamment de son éventuel déplacement.

Monsieur Blanché n'est pas inquiet pour le personnel titulaire qui pourra faire un autre choix professionnel

ou sera repris par le Département. Le siège n'existera plus donc les locaux ne seront plus occupés par l'EID. Le lieu sera réinvesti rapidement par une entreprise souhaitant s'installer sur Rochefort.

Monsieur Letrou pense que l'EID répond à une problématique de marais. Il demande pourquoi l'on ne cherche pas à conserver ce service qui ne fait pas que de la démoustication mais également de la recherche. Il ne connaît pas le fond du dossier et les raisons de ce déplacement.

Monsieur Blanché dit qu'il s'agit d'une décision des départements.

Monsieur Letrou regrette le départ de l'EID qui se trouvait inscrit sur le territoire.

Monsieur Blanché dit que ce qui est important c'est que le service de démoustication soit rendu sur le territoire.

Ecole La Gallissonnière

Monsieur Letrou évoque les projets à venir et la requalification actuelle de la maternelle La Gallissonnière par un déplacement de la petite maternelle vers l'école primaire. Il souhaite savoir dans quel but la maternelle, dont on avait annoncé la fermeture, est aujourd'hui requalifiée. On s'était alarmé d'une forme de politique de carte scolaire amenant à plus ou moins vider cette école maternelle au profit de d'autres blocs scolaires comme l'école Saint-Exupéry. Il se demande si cela ne permettrait pas aujourd'hui la fermeture d'un certain nombre de classes dans l'enceinte de l'école primaire pour faciliter son installation. Il questionne pourquoi on a vidé la maternelle pour la transformer en autre chose.

Madame Cousty rappelle que c'est l'éducation nationale qui décide de la carte scolaire et non la Ville. Elle compte le nombre d'élèves, de classes révélant un ratio. Ensuite, elle propose des fermetures ou des ouvertures. L'année dernière la Ville a eu 2 fermetures contre six fermetures proposées par l'éducation nationale. Cette année, il s'agirait d'une ouverture et peut-être une ou deux fermetures sous réserve de confirmation puisque l'effectif bouge sans cesse.

L'école maternelle « La Gallissonnière » était en train de dépérir de façon préoccupante. Cela les a poussé à mettre un arrêt à l'utilisation de la rotonde.

La répartition de la sectorisation n'a pas été faite en ce sens. Il s'agissait juste de mieux répartir les élèves.

Monsieur Blanché ajoute que l'école maternelle sera installée dans les locaux de l'école élémentaire. Les locaux disponibles pourraient être occupés par l'association AAPIQ si cela y répond.

Madame Cousty précise que l'école La Gallissonnière fait partie d'un quartier prioritaire où l'éducation nationale porte une attention bienveillante malgré la petite baisse d'enfants en élémentaire. Le ratio d'enfants est différent. Il n'y a donc aucun rapport entre le transfert de la maternelle et l'élémentaire. Il n'y a pas d'évasion d'enfants.

Monsieur Letrou répond qu'il s'agit d'un engagement entre la Commune et l'État dans le cadre du PEL où il peut y avoir une offre spécifique pour un public désigné.

Madame Cousty dit qu'elle s'exprimait dans le cadre de la carte scolaire. Elle confirme que la politique de la Ville n'a rien à voir avec l'éducation nationale. Mais cette dernière est responsable de la carte scolaire même sur ces secteurs-là. Il y a donc des dispositifs qui sont mis en place.

Incidences du mouvement des gilets jaunes

Monsieur Letrou constate que le mouvement des gilets jaunes conduit à un «manque à gagner» pour certains commerçants du centre ville.

Au-delà des 11 000€ de subvention pour un projet numérique, il demande la stratégie de la municipalité pour aider le commerce de centre ville notamment en cette période de fin d'année.

Monsieur Blanché indique que le mouvement touche également les grandes surfaces et les entreprises. La compétence économique relève de l'agglomération. Une collectivité ne peut pas faire d'aide directe à l'entreprise.

Une des réponses est l'animation «Patinoire» qui attire du monde et permet aux commerçants de profiter de son attractivité. Il remercie les services techniques et les élus donnant de leur temps pour accueillir et distribuer les patins contribuant ainsi à la diminution du coût de la patinoire. Cela donne une visibilité sur le territoire et la Ville.

La Collectivité n'a pas tout pouvoir pour régler les problèmes économiques et d'ordre privé.

Monsieur Letrou demande pourquoi il n'est pas proposé de faire bénéficier de la gratuité de stationnement de deux jours aux commerçants en centre ville.

Monsieur Blanché dit que la gratuité du stationnement est prévu le samedi après-midi et le dimanche. On sait que lorsque c'est gratuit il n'y a pas assez de mouvement de rotation. Pour marquer le coup, trois jours seront proposés mais on n'a pas attendu pour réfléchir à la question.

Nuisances place Françoise Dorléac

Monsieur Blanc dit avoir été sollicité par des rochefortais habitant près de la gare Sncf, Place Dorléac. Ils ont fait le constat de nuisances par des gens urinant et déféquant aux abords de la Place. Il leur a été répondu que la Gare disposait de toilettes.

Il demande s'il peut être envisagé des toilettes publiques gratuites. Le coût est moitié moins qu'une subvention de 40 000€ et c'est un parfait exemple de bonne utilisation de l'argent public.

Monsieur Blanché répond que l'installation des toilettes gratuites avec le personnel c'est très coûteux.

Monsieur Jaulin indique qu'il a été réfléchi à certains endroits dans la ville pour en poser. Il n'y a pas qu'à la Gare que ces incivilités ont lieu. Il faut chiffrer environ 60 000€ incluant les réseaux auxquels s'ajoute le fonctionnement.

Monsieur Letrou remarque que la Sncf faisait partie d'une institution appelée «Services publics» et les gares étaient ouvertes avec du personnel à l'intérieur.

Monsieur Blanché confirme la fermeture quotidienne de la gare entre 22h à 6h.

Absence d'élus aux séances du Conseil municipal

Monsieur Blanc constate l'absence d'élus aux séances du Conseil municipal depuis plus d'un an. Il demande si l'article du Code général des collectivités territoriales doit être appliqué.

Monsieur Blanché demande à Monsieur Blanc ce qu'il doit tirer comme conséquences pour son absence aux séances du Conseil communautaire.

Effectivement, certains élus ne viennent pas pour des motifs d'ordre privé. Dans une équipe, il y a toujours un essoufflement.

La séance est close à 20h50.

conformément à l'article L-2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*N.B. : l'ensemble des délibérations de cette séance est consultable au Pôle Assemblées
Direction commune Affaires juridiques et Commande Publique – CARO site Fourriers*

Le Secrétaire de séance,

Sophie COUSTY

